

3.4 Utilisation de l'appareil

- En cas d'absence pendant plus d'une semaine, fermez la vanne d'entrée d'eau du système, vidangez-le et débranchez l'alimentation électrique. Au retour, branchez l'alimentation électrique du système, ouvrez la vanne d'entrée d'eau et videz deux fois le réservoir avant de boire l'eau.
- Après une longue période de mise hors service du système (plus d'un mois), veuillez contacter votre distributeur afin de réaliser une désinfection et un entretien approprié.
- Remplir des carafes ou des bouteilles pleines au lieu de vous servir verre par verre de manière occasionnelle, vous pourrez ainsi améliorer le rendement du système.

AVERTISSEMENT : Faites particulièrement attention au nettoyage et à la désinfection du robinet de votre système d'osmose, surtout pendant l'entretien périodique. Pour ce faire, utiliser le spray Oxibac (Réf. 5202000099) et papier essuie-tout.

AVERTISSEMENT : On ne doit jamais utiliser un torchon ou une lavette à usages multiples, utilisés pour nettoyer la cuisine.

3.5 Recommandations pour le parfait usage de l'eau osmosée

- Pour alimenter en eau osmosée un autre point de consommation d'eau (tel qu'un réfrigérateur américain, un autre robinet, etc.), ne jamais utiliser du tuyau métallique, car cela donnerait mauvais goût à l'eau. Toujours utiliser du tuyau plastique (Réf. 5202000042).
- L'eau fournie par les systèmes d'osmose domestique est à FAIBLE MINERALITE. La plupart des sels minéraux nécessaires pour le corps humain proviennent des aliments, spécialement des produits laitiers et, à une moindre échelle, de l'eau de boisson.
- Ne pas utiliser d'ustensiles de cuisine en aluminium avec de l'eau osmosée.

3.6 Manipulation du système germicide à rayonnement UV-C

Si votre système dispose de cet équipement, modèle **BP+UV** bien prendre en compte les avertissements et recommandations suivants :

AVERTISSEMENT : La lampe et le quartz, ainsi que le reste des composants du système en général, ne peuvent pas être échangés par des pièces avec des caractéristiques, références équivalentes ou en provenance de fabricants différents. Lors du remplacement de la lampe ou du quartz, vous devez impérativement utiliser des pièces d'origine en provenance du fabricant, afin d'éviter des dommages sur les composants et garantir les paramètres minimaux de fonctionnement (durée de vie de la lampe et puissance minimale de la lumière UV-C émise).

- Le branchement et débranchement fréquent du système d'alimentation électrique pourrait endommager ou réduire la durée de vie des composants électriques.
- Éviter les éclaboussures sur le culot du câblage de la lampe car ils peuvent provoquer une panne électrique générale.
- Il est impératif de débrancher l'appareil avant de manipuler le système à rayonnement UV-C.

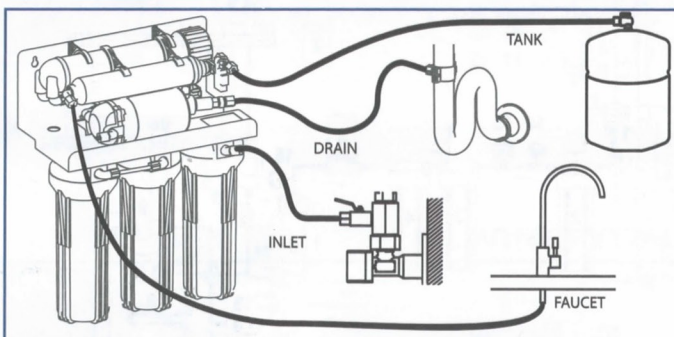
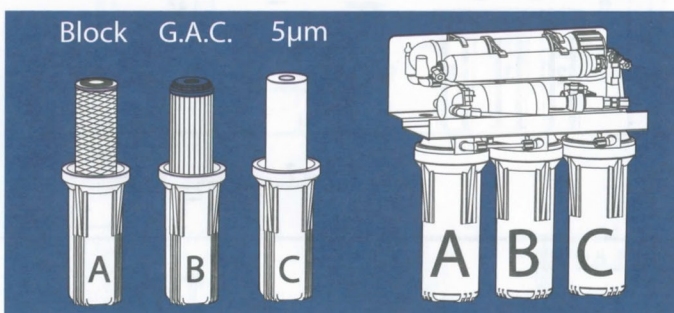


AVERTISSEMENT : Ne pas manipuler ni extraire la lampe lorsqu'elle est allumée. IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE NE PAS S'EXPOSER AU RAYONNEMENT DE LA LAMPE SANS AVOIR AU PREALABLE REVÊTU LA PROTECTION UVC APPROPRIÉE (lunettes avec filtres UV-C, gants, etc.). Si on ne dispose pas de l'équipement nécessaire, il ne faut pas regarder la lampe directement. L'exposition à ce type de rayonnement peut irriter les yeux et la peau.

- La lampe atteint une haute température pendant son fonctionnement normal. Débranchez le système de l'alimentation électrique et attendez quelques minutes, jusqu'à ce que la lampe soit froide, avant de la manipuler.
- Éviter de toucher le tube quartz de la lampe directement avec les doigts. Dans le cas où la lampe a été touchée, nettoyez-la avec de l'alcool avant de l'installer.
- Les joints toriques des bouchons doivent être remplacés tous les 3 ans, à cause de la dégradation générée par le rayonnement.
- La lampe UVC doit être remplacée au-delà de sa durée de vie standard (1 an) ou après une panne.
- Même si la lampe fonctionne encore au-delà de sa durée de vie standard, la puissance germicide aura diminuée et son efficacité ne peut plus être garantie.
- Le lieu d'installation doit allouer l'espace suffisant pour permettre une maintenance aisée du système et remplacer la lampe sans forcer dessus. Le tube quartz isolant et la lampe sont très fragiles.

- En cas de casse du tube quartz, inspecter de manière minutieuse le système et vidanger le réservoir deux fois, afin de garantir qu'il n'y a pas des morceaux de quartz dans le système hydraulique, qui pourraient arriver au robinet.

4. INSTALLATION DE L'APPAREIL



5. MAINTENANCE ET CONSOMMABLES

Il est très important que l'entretien du système soit réalisé par une société distributrice de la gamme PALLAS, utilisant des pièces de rechanges d'origine et pouvant vous offrir des renseignements, un contrat d'entretien et une garantie de service. Toute manipulation du système ou utilisation d'une pièce de rechange non identique à l'origine, par une personne non autorisée, rendra invalide la garantie de votre système et de votre distributeur officiel.

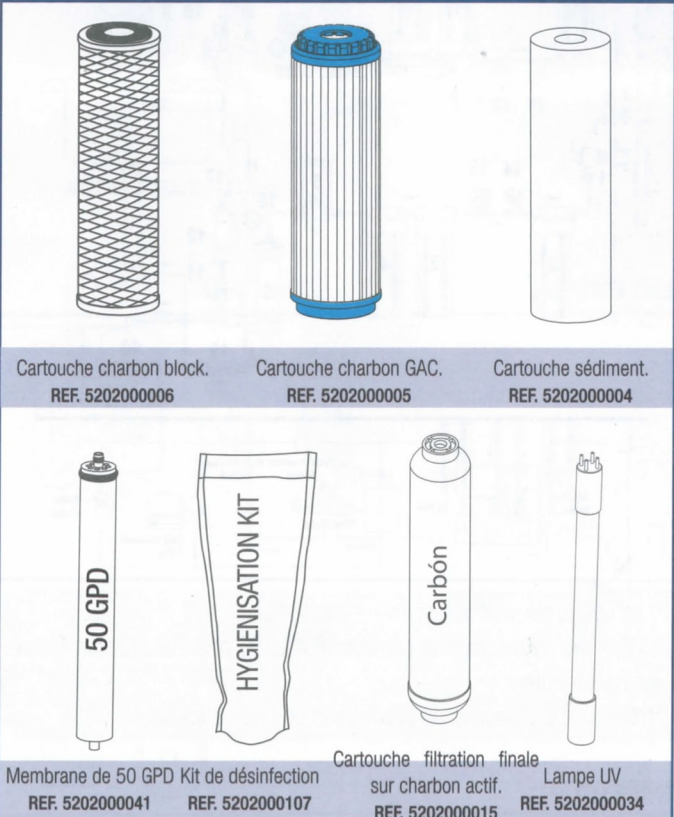
ENTRETIENS RECOMMANDES PAR VOTRE DISTRIBUTEUR OFFICIEL DE LA SERIE PALLAS	
Cartouche sédiment :	Maximum 12 mois.
Cartouches charbon :	Maximum 12 mois.
Membrane d'osmose :	Tous les 3 ans environ, pour eaux douces < 15 °F
Cartouche de filtration finale sur charbon actif :	De 12 à 24 mois.
Désinfection :	Mise en service. De 6 à 12 mois. Chaque fois qu'on accède à un composant en contact avec de l'eau ou si on n'a pas consommé de l'eau depuis un mois.

NOTE: Il faut remplacer la membrane s'il y a un composé spécifique qui dépasse la limite maximale permise pour de l'eau potable selon la réglementation nationale en vigueur.

AVERTISSEMENT : Certains composants de votre système, comme la cartouche sédiment, les cartouches charbon actif granulaire, la membrane d'osmose inverse et la cartouche de filtration finale sur charbon actif font partie des consommables qui disposent d'une durée de vie limitée. La durée dépend de la qualité de l'eau locale et de la présence occasionnelle d'une haute turbidité, un taux de chlore élevé, un excès de fer, etc.

AVERTISSEMENT : Les systèmes de la série PALLAS ont besoin d'un entretien périodique réalisé par un technicien qualifié, afin de garantir la qualité de l'eau produite et fournie.

CONSOMMABLE - PIÈCES D'ORIGINE PALLAS



Cartouche charbon block. REF. 5202000006 Cartouche charbon GAC. REF. 5202000005 Cartouche sédiment. REF. 5202000004

Membrane de 50 GPD Kit de désinfection Cartouche filtration finale sur charbon actif. REF. 5202000015 Lampe UV. REF. 5202000034

5. DECLARATION CE DE CONFORMITE

Nous **DECLARONS** sous notre seule responsabilité que : le système d'osmose inverse pour la filtration de l'eau destinée à la consommation humaine, modèles : **PALLAS: SO, PP, BP, BP+AF y BP+UV** avec n° de série: selon fabrication, est conforme aux réglementations ou documents normatifs : **EN-12100-1, EN12100-2, EN-55014-1:2000/A1:2001, EN-61000-3, 2:2000/A1:2001, EN-61000-3-3:1995/A1:2001, EN-61558-2-6** et remplit les exigences essentielles des directives : **98/37/CE, 73/23/CEE, 89/336/CEE.**

Nom et charge de la personne autorisée :

Mr. Eddy Albrecht/ General Manager de PWG.

Date: 21/06/2012. Signature et cachet :

Eddy Albrecht
General Manager PWG
POLLET WATER GROUP N.V.
Tendelstraat 13
B-8790 WAREGEM
Tel. 056 78 20 50
Fax 056 40 37 04

POLLET WATER GROUP

www.pwg.be

6. GARANTIE DE L'APPAREIL

GARANTIE DU SYSTEME POUR L'UTILISATEUR FINAL :

Le distributeur garantit les systèmes pendant une période de deux ans face à toute non-conformité.

La garantie comprend la réparation et le remplacement des pièces défectueuses par du personnel autorisé par le Distributeur ou le Service d'Assistance Technique Officiel (SAT), sur site ou aux établissements de celui-ci. La garantie couvre la main-d'œuvre et les frais de transport.

La garantie de **PWG** ne couvre pas les pièces soumises à une usure naturelle, à un manque d'entretien, des chocs, ou toute autre non-conformité à la suite d'une mauvaise utilisation du système hors des spécifications établies par le fabricant. De même, la garantie ne sera plus valable en cas d'une mauvaise manipulation ou utilisation des systèmes, ou en cas d'intervention effectuée par toute personne qui n'est pas un membre agréé par la société distributrice ou le service technique officiel. Les pièces remplacées sous garantie deviennent la propriété de **PWG**.

PWG est responsable de la non-conformité du système lorsqu'elle est due à l'origine, à l'identité ou à l'adéquation des produits, conformément à sa nature et sa finalité. Compte tenu des spécifications des systèmes, afin que la garantie couvre la non-conformité, il est indispensable de respecter les conditions techniques d'installation et de fonctionnement. Si ces conditions ne sont pas remplies, la garantie ne sera plus valable.

Le distributeur doit garantir que le système qu'il a installé est approprié pour améliorer la qualité de l'eau à traiter, suivant les caractéristiques du système et la réglementation en vigueur.

Le distributeur doit garantir une installation et une mise en service correcte, d'après les indications du fabricant et la réglementation en vigueur. Le distributeur sera tenu responsable de toute non-conformité dérivée d'une mauvaise utilisation, installation ou mise en service du système. Pour toute réclamation sous garantie, il faut présenter la facture d'achat. Le délai de 2 ans est à compter de la date d'achat du système au distributeur.

Si pendant la période de garantie, votre système a un problème, veuillez contacter votre distributeur.

GARANTIE DU SYSTEME POUR LE DISTRIBUTEUR :

PWG a seulement à sa charge de remplacer les pièces en cas de non-conformité. La réparation du système et les frais concomitants liés à cette charge (main-d'œuvre, frais de transport, déplacement, etc.) seront assumés par le distributeur comme convenu aux conditions générales de vente du fabricant. En conséquence, le distributeur ne peut pas lui demander contractuellement de participer à ces frais.

7. GARANTIE D'INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le distributeur doit garantir que le système qu'il a installé est approprié pour améliorer la qualité de l'eau à traiter, suivant les caractéristiques du système, les spécifications du fabricant et la réglementation en vigueur. L'installateur doit garantir une installation et une mise en service correcte, d'après les indications du fabricant et la réglementation en vigueur.